MÉMO CARRIÈRES : LA CLASSE NORMALE ET LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

LES NOUVELLES CARRIÈRES

Mises en place au 1er septembre 2017 (protocole PPCR), les nouvelles carrières prévoient pour tous un parcours sur deux grades (classe normale, hors-classe), ainsi qu'un débouché de carrière sur la classe exceptionnelle.

SALAIRES

La mise en place de PPCR a permis, malgré ses insuffisances, une translation vers le haut des rémunérations sur l'ensemble de la carrière.

LA CLASSE NORMALE

La classe normale est reconstruite sur un rythme commun d'avancement s'étalant sur 26 ans maximum pour la classe normale, faisant disparaître l'ancien système des trois rythmes d'avancement (grand choix, choix, ancienneté).

Les collègues changent d'échelon (donc d'indice de rémunération) après une durée donnée dans chaque échelon. À l'occasion des passages aux 7ème et 9ème échelons, 30% de collègues bénéficient d'une accélération de carrière déterminée par l'évaluation suite au rendez-vous de carrière.

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Durée totale pour
Durée (en années)	1	1	2	2	2,5	2 ou 3	3	2,5 ou 3,5	4	4		parcourir la classe normale : 24 à 26 ans
Indice de traitement Certifié	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658	
Indice de traitement Agrégé	379	436	489	526	561	593	635	684	734	783	821	

LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les rendez-vous de carrière peuvent permettre un avancement accéléré au 7ème et au 9ème échelon et une promotion plus ou moins précoce à la hors-classe. Ils interviennent donc :

- Pour la promotion au 7ème échelon : durant l'année où l'on atteint 1 an au 6ème échelon ;
- Pour la promotion au 9ème échelon : durant l'année où l'on atteint 18 mois (1 an et demi) dans le 8ème échelon ;
- Pour le passage à la hors-classe : durant l'année où l'on atteint 1 an dans le 9ème échelon. \Rightarrow

Les effets de l'évaluation sur l'ensemble de la carrière sont bien moindres qu'auparavant ! L'avancement au 7ème ou au 9ème échelon est retardé d'un an si l'évaluation ne permet pas un avancement accéléré; l'effet sur la promotion à la hors-classe peut être plus important, mais aucun avis n'empêche l'accès à la hors-classe. Le SNES-FSU continue à revendiquer la totale déconnexion de l'évaluation et de l'avancement.

L'évaluation suite aux rendez-vous de carrière (inspection + entretiens) se fait en plusieurs étapes :

- La double évaluation (corps d'inspection-chef d'établissement) donne lieu à un compte-rendu d'évaluation, qui peut \Rightarrow faire l'objet d'observations écrites (une dizaine de lignes) de l'intéressé.
- L'évaluation de la valeur professionnelle par le recteur (certifiés) ou le ministre (agrégés) donne lieu à une appréciation finale (À consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent), sur laquelle un recours peut être déposé.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE: LA PROCÉDURE DE RECOURS

ATTENTION, RECOURS EN PLUSIEURS TEMPS!

NB: les observations formulées sur SIAE suite au compte-rendu du rendez-vous de carrière ne constituent pas en tant que telles un recours!

- → Appel auprès du recteur ou du ministre : dans les 30 jours suivant la notification de l'avis;
- → Possibilité de réponse du recteur ou du ministre : dans les 30 jours suivant le recours ;
- → Saisine de la CAP compétente : dans les 30 jours suivant le refus ou dans les 60 jours suivant le premier recours en l'absence de réponse.

Pour bénéficier de conseils en fonction de votre situation et savoir comment contester, écrivez à carrieres@versailles.snes.edu

Plus de détails sur versailles.snes.edu, rubrique Carrières.

Les collègues ont pris connaissance en septembre de l'appréciation finale du recteur ou du ministre, Le paritarisme, une dont le caractère injuste et incomgarantie contre préhensible suscite perplexité et l'arbitraire mécontentement (incohérence entre l'appréciation finale et la grille remplie par les deux évaluateurs



primaires : appréciation finale « Satisfaisant » alors que tous les items sont à « Très Satisfaisant » ou « Excellent » par exemple!). L'éventuelle accélération de la carrière, est loin d'être le seul enjeu. C'est le manque de reconnaissance qui affecte d'abord les collègues ; c'est aussi notre liberté pédagogique qu'il faut défendre.

Face aux injustices criantes, le SNES-FSU Versailles interpelle l'Administration sur les critères utilisés pour l'appréciation finale et réclame dès à présent le réexamen de l'ensemble des situations, au nom de la transparence et de l'équité de traitement.

Le fonctionnement des nouvelles carrières vous laisse perplexe ? Votre rendez-vous de carrière approche ?

Participez au stage académique « Comprendre les nouvelles carrières », mercredi 21 novembre 2018, de 14h à 17h30, à la section académique, à Arcueil!

MÉMO CARRIÈRES : LES DÉBOUCHÉS DE CARRIÈRE

L'ACCÈS À LA HORS-CLASSE

La hors-classe devient, dans les nouvelles carrières, le débouché statutaire naturel, une fois tous les échelons de la classe normale parcourus. Chacun y accède, plus ou moins rapidement, en fonction d'un barème fixé nationalement. Celui-ci résulte, d'une part, de l'ancienneté dans la plage d'appel, d'autre part, de l'avis recteur ou ministre, (Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant ou À consolider). Cet avis n'étant pas prépondérant dans le barème (voir ci-dessous), aucun avis ne constitue en tant que tel un barrage à la promotion à la hors-classe.

Le recteur conserve la possibilité de s'opposer à la promotion d'un collègue, mais doit alors justifier cette opposition par un avis écrit et renouveler cette opposition pour la maintenir, chaque année. L'examen de la promotion ne nécessite aucune démarche particulière de la part des collègues concernés. Les contingents de promus sont fixés annuellement.

Le barème est conçu pour assurer la promotion des collègues entre la troisième année au 10ème échelon (pour ceux d'entre eux qui ont les meilleures appréciations et le plus d'ancienneté) et la troisième année au 11ème échelon, quel que soit l'avis recteur (la condition étant qu'il n'y ait pas d'opposition à leur promotion). Le tableau ci-dessous le montre. À titre indicatif : la barre 2018, pour les certifiés, était à 175 pts (avec critères de départage à égalité de barème).

Barème 2018 (ancienneté + avis)	175	185	195	205	215	225	235	245	255	265	275	285	295	305
Avis Excellent (145)	10ème 1 an	10ème 2 ans	10ème 3 ans	11ème 0	11ème 1 an	11ème 2 ans		11ème 3 ans	11ème 4 ans	11ème 5 ans	11ème 6 ans	11ème 7 ans	11ème 8 ans	11 ^{ème} 9 ans et +
Avis Très Satisfaisant (125)	10 ^{ème} 3 ans	11 ^{ème} 0	11 ^{ème} 1 an	11 ^{ème} 2 ans		11ème 3 ans	11 ^{ème} 4 ans	11 ^{ème} 5 ans	11 ^{ème} 6 ans	11 ^{ème} 7 ans	11 ^{ème} 8 ans	11 ^{ème} 9 ans et +		
Avis Satisfaisant (105)	11ème 1 an	11ème 2 ans		11ème 3 ans	11ème 4 ans	11ème 5 ans	11ème 6 ans	11ème 7 ans	11ème 8 ans	11ème 9 ans et +				
Avis A Consolider (95)		11ème 3 ans	11ème 4 ans	11 ^{ème} 5 ans	11ème 6 ans	11ème 7 ans	11ème 8 ans	11ème 9 ans et +						



<u>L'ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>

Pour l'accès à la classe exceptionnelle, troisième grade permettant d'accéder à des niveaux de rémunération inatteignables auparavant (hors-échelle A pour les certifiés et assimilés ; hors-échelle B pour les agrégés), la voie est étroite et beaucoup de collègues en restent exclus, ce que le SNES-FSU dénonce. Dès la campagne 2017, l'action des élus SNES-FSU a consisté à obtenir la promotion des collègues les plus avancés dans la carrière, pour permettre d'assurer la rotation dans l'accès à la classe exceptionnelle.

Deux voies permettent d'accéder à la classe exceptionnelle :

- ⇒ 80% des candidats promus le sont au titre de certaines missions spécifiques (1er vivier) : service en Éducation prioritaire, services dans le supérieur (Prépa, BTS), missions de formation académique, DCIO, DDFPT... Il est nécessaire de faire acte de candidature sur I-prof. Il fallait pour les campagnes 2017 et 2018 huit années de service de ce type pour voir son dossier examiné.
- ⇒ Les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe certifié ou le dernier chevron de la hors-classe agrégés constituent le second vivier. 20% maximum des candidats promus appartiennent à ce second vivier, pour lequel il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature (examen automatique).



Le classement pour cette opération est effectué en fonction d'un barème, lequel fait la part belle à l'avis recteur (Insatisfaisant, Satisfaisant, Très satisfaisant, Excellent), lui-même fondé sur les avis des évaluateurs primaires que sont le chef d'établissement et le corps d'inspection. Les avis des évaluateurs primaires sont formulés sous forme d'appréciations littérales.

Le SNES-FSU agit pour obtenir un barème privilégiant l'ancienneté, modifier la base de calcul des contingents de promotions et abolir la clef de répartition des promotion entre les deux voies. L'exemple de la hors-classe montre que ce combat syndical peut porter ses fruits.

<u>LE RECLASSEMENT ET LES GAINS INDICIAIRES</u>

Le reclassement concerne par exemple :

- ⇒ les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE, les Psy-EN accédant à la hors-classe ;
- ⇒ les professeurs certifiés ou agrégés, les CPE, les Psy-ÉN accédant à la classe exceptionnelle.

Principe: on est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté. Pour connaître votre indice de reclassement, suite à changement de situation, consultez notre publication spéciale le site www.snes.edu, rubrique Promotions—Évaluation!